



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Burundi

Question écrite n° 44474

Texte de la question

M. Claude Gaillard souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'embargo qui frappe actuellement le Burundi. Il apparaît que cette mesure tend à accroître les menaces de famine sur les populations civiles. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions de la France quant à l'avenir de cet embargo. Par ailleurs, il souhaiterait connaître le niveau des aides accordées aux populations civiles de ce pays et notamment aux enfants abandonnés.

Texte de la réponse

Les pays de la sous-région des Grands Lacs ont décidé d'isoler économiquement le Burundi, au lendemain de la prise de pouvoir le 25 juillet 1996 par l'ancien Président Buyoya, et alors que le pays était menacé de chaos. Dès l'origine, la France, avec ses partenaires européens, a appelé l'attention sur les conséquences humanitaires dramatiques que les mesures prises ne manqueraient pas d'avoir. Les populations civiles sont en effet les premières victimes des mesures d'embargo. De nombreuses démarches en faveur d'un assouplissement de ces mesures ont été faites par la suite auprès des pays de la région, notamment en marge des sommets qui se sont tenus à plusieurs reprises à Arusha en Tanzanie. De leur côté, les organisations internationales à but humanitaire, en particulier le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'UNICEF, le Comité international de la Croix rouge (CICR) qui opère sur le terrain, sont intervenues en faveur des populations civiles. À la suite de ces différentes démarches, un certain assouplissement de l'embargo est intervenu qui permet aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de poursuivre leur mission au Burundi. Les autorisations données par les pays de la région à l'acheminement d'une aide humanitaire vers le Burundi demeurent encore insuffisantes compte tenu de l'importance des besoins des populations, notamment dans le domaine de la santé. La France a décidé quant à elle d'envoyer fin décembre 1996 un avion humanitaire à Bujumbura après avoir obtenu les autorisations nécessaires. Cette action porte l'aide humanitaire bilatérale à 2 MF environ pour les derniers mois de 1996. La France contribue par ailleurs à hauteur de 18 % aux actions humanitaires de l'Union Européenne dans la région des Grands Lacs (36,5 Mécus pour les six derniers mois de 1996). Elle a en outre contribué, en 1996, à hauteur de 14,3 MF, aux programmes mis en œuvre pour les pays de la région des Grands Lacs - dont le Burundi - par le HCR, l'OMS et le CICR. Parallèlement, la France compte, avec ses partenaires européens, accroître sa concertation avec les pays de la région. Il paraît nécessaire d'éviter que, plutôt que de contribuer à la recherche de la paix au Burundi et à la réconciliation nationale, les mesures d'embargo ne rendent que plus difficiles le dialogue et la négociation nécessaires à la solution de la crise burundaise.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44474

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5595

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 218